

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 12 autorisant le remboursement à la Compagnie Générale de l'Est Africain, adjudicataire des travaux pour la construction d'un bâtiment de huit logements, du cautionnement définitif de cinq 40 cent mille francs (500.000 fr)

n° 12

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 janvier 1952

Numéro JO
n° 2 du 01/02/1952

Date du numéro
1 février 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la demande de la Compagnie Générale de l'Est Africain, entrepreneur à Djibouti

Vu l'article 6 de l'arrêté ministériel en date du 16 octobre 1946

Sur la proposition du Directeur du Service des Travaux public;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est autorisé le remboursement à la Compagnie Générale de l'Est Africain, adjudicataire des travaux pour la construction d'un bâtiment à huit logements, du cautionnement définitif de 500.000 francs (cinq cent mille francs), réalisé suivant le récépissé du Trésor n° 136 du 12 avril 1951.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.